

Unité départementale de la Gironde  
15 rue Arthur Ranc  
CS 60539  
86020 POITIERS

POITIERS, le 07/04/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **BORDEAUX METROPOLE**

Avenue de Touban  
33160 ST MEDARD EN JALLES

Références : [22-288](#)

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2022 dans l'établissement BORDEAUX METROPOLE implanté Avenue de Touban 33160 ST MEDARD EN JALLES. L'inspection a été annoncée le 02/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BORDEAUX METROPOLE
- Avenue de Touban 33160 ST MEDARD EN JALLES
- Code AIOT dans GUN : 0005201256
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Bordeaux Métropole exploite à Saint-Médard-en-Jalles une déchèterie pour particuliers et également ouverte aux collectivités.

Un quai de transfert des ordures ménagères est présent sur la même emprise et est délimité par des cônes.

La déchèterie est autorisée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1981.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- [Situation administrative](#)
- [Conditions d'entreposage des déchets](#)
- [Rejets aqueux](#)
- [Sécurité incendie](#)

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Registre de sortie des déchets	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 43	/	Mise en demeure, respect de prescription
Rétention	Arrêté Préfectoral du 04/10/2006, article 4.8	/	Mise en demeure, respect de prescription
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	/	Sans objet
Installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19	/	Sans objet
Apport de déchets	Arrêté Préfectoral du 04/10/2006, article 5.2.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Nature des installations	Autre du 20/02/2015, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Surveillance des eaux rejetées	Arrêté Préfectoral du 04/10/2006, article 7.4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La déchèterie est globalement bien tenue et dans un état de propreté satisfaisant.  
Les axes d'amélioration sont essentiellement d'ordre réglementaire mais néanmoins essentiels.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Nature des installations

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 20/02/2015, article {Non Renseigné}
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement des installations
<b>Prescription contrôlée :</b> Rubrique 2710-1 - Niveau d'activité maximale < 10,20 t Rubrique 2710-2 - Niveau d'activité maximale < 2340 m <sup>3</sup>
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que les capacités maximales de l'installation étaient respectées pour les déchets dangereux avec 2,3 t (rubrique 2710-1 soit < 10,20 t) et pour les déchets non dangereux avec 344 m <sup>3</sup> présents (rubrique 2710-2 soit < 2340 m <sup>3</sup> ). Le détail des volumes stockés le jour de l'inspection est joint au rapport.
<b>Observations :</b> L'exploitant a indiqué souhaiter modifier les quantités de déchets stockés sur place. L'inspection informe l'exploitant qu'il devra transmettre un porter à connaissance des modifications qu'il souhaite apporter à son installation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Registre de sortie des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 43
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déchets sortants
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle du registre
<b>Constats :</b> L'inspection a pris connaissance d'un relevé des déchets sortants. Ce relevé n'est pas complet (absence des codes déchets entrants et des codes de traitement) et ne correspond donc pas aux prescriptions de l'arrêté ministériel.
<b>Observations :</b> Le même constat avait été effectué lors de la précédente inspection en 2015. L'exploitant a indiqué mettre en place au premier semestre 2022 un registre des déchets complet. L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre un extrait de ce registre dès sa mise en œuvre.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Rétention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/10/2006, article 4.8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Capacité de rétention
<b>Prescription contrôlée :</b> Pollution de l'eau
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté des coulures autour du récupérateur d'huiles de vidange issues du vidage des contenants par les particuliers. Ces coulures non absorbées par la cuvette de rétention montrent un écoulement vers le réseau de collecte des eaux pluviales.
<b>Observations :</b> L'inspection demande à l'exploitant de mettre en place un dispositif de rétention adéquat afin d'empêcher tout écoulement vers le réseau de collecte des eaux pluviales. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées une photo du dispositif mis en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 26
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens d'intervention
<b>Prescription contrôlée :</b> Formation
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que l'exploitant n'avait pas organisé de formation à la sécurité incendie en 2021. Le même constat avait été effectué lors de la précédente inspection en 2015. Or, les déchèteries sont fermées chaque mardi matin pour organiser des sessions de formation tous domaines confondus à l'attention de l'ensemble du personnel.
<b>Observations :</b> L'inspection demande à l'exploitant de planifier des formations à la sécurité incendie pour son personnel en 2022 et de transmettre à l'inspection des installations classées le calendrier de ces formations et les fiches de présence des agents concernés.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions de sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> Justification du débit d'eau
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté la présence de deux poteaux d'extinction incendie qui participe aux moyens de lutte contre l'incendie, l'un à l'intérieur du site et l'autre à l'extérieur du site. Ils complètent les extincteurs répartis sur la déchèterie.
<b>Observations :</b> L'inspection demande à l'exploitant de réaliser un essai de fonctionnement simultané des deux poteaux incendie afin de s'assurer d'un débit minimum suffisant en cas de besoin. L'exploitant transmettra à l'inspection les résultats de cet essai.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification périodique
<b>Constats :</b> L'inspection a pris connaissance du rapport de vérification des installations électriques en date du 02/04/2021. Celui-ci mentionne une observation.
<b>Observations :</b> L'inspection demande à l'exploitant de lever l'observation du rapport de vérification électrique et a minima de transmettre un échéancier de levée de réserve.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Apport de déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/10/2006, article 5.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dépôts de déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Stockage des déchets
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que les gros appareils électroménagers étaient stockés sur un emplacement qui n'est pas protégé des intempéries.
<b>Observations :</b> L'inspection demande à l'exploitant de disposer les gros appareils électroménagers dans des conteneurs ou des casiers les protégeant des intempéries. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées une photo du dispositif mis en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Surveillance des eaux rejetées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/10/2006, article 7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets aqueux
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle périodique
<b>Constats :</b> L'inspection a pris connaissance des analyses de rejets effectuées en juin 2021.
<b>Observations :</b> Ces analyses ne montrent pas de dépassements sur les paramètres analysés.  Néanmoins, l'inspection demande à l'exploitant de mettre à jour les plans des réseaux et de les lui transmettre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet